

Mairie de BAINVILLE-AUX-MIROIRS
61, rue de Lebeville
54290 Bainville-aux-miroirs

DEPARTEMENT DE MEURTHE ET MOSELLE

Commune de Bainville-aux-miroirs



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL DES CHAUSSOTTES

Dossier du 30 septembre 2019

DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE
AU DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL
DES CHAUSSOTTES AVANT ALIENATION

Composition du dossier

Sommaire

Objet de l'enquête	3
ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE	4
AU DECLASSEMENT D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL	4
DES CHAUSSOTTES AVANT ALIENATION.....	4
Plan de situation	6
NOTICE EXPLICATIVE	8
PROJET DE BORNAGE	9
Estimation sommaire des dépenses	11
ANNEXES.....	12
1. Délibération validant la désaffectation d'une partie du chemin rural des Chaussottes et autorisant l'engagement d'une enquête publique	12
2. Délibération de principe d'acquisition d'immeuble.....	12
3. Annonces légales	12
4. Plans du géomètre	12

Objet de l'enquête

L'objet de la présente enquête publique porte sur le projet de déclassement d'une partie du chemin rural dit « des Chaussottes » en vue de son aliénation.

Les dispositions du code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3, prévoient que le projet de déclassement d'une partie du domaine public routier communal est soumis à enquête publique lorsqu'il porte atteinte aux conditions de circulation et de desserte.

Celui-ci est situé, en section C sur le territoire de la commune de Bainville-aux-miroirs.

ARRÊTÉ D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE au déclassement d'une partie du chemin rural des Chaussottes avant aliénation

COMMUNE DE BAINVILLE-AUX-MIROIRS

MEURTHE & MOSELLE

ARRETE MUNICIPAL N°4/2019

Arrêté d'Enquête Publique en vue de l'aliénation d'un chemin rural et de la désignation d'un Commissaire-Enquêteur.

Le Maire de la commune de Bainville-aux-Miroirs

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L161-1 et suivants et R 161-25 à R 161-29
- Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,
- Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux,
- Vu l'article L 110-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

ARRÊTE :

Article 1er :

Une enquête publique relative au projet d'aliénation d'une partie du chemin rural communal situé à Bainville-aux-Miroirs « dit des Chaussottes » aura lieu sur le territoire de la commune de Bainville-aux-Miroirs du

Jeudi 24 octobre au lundi 4 novembre inclus.

Article 2 :

M. Luc Martin, retraité, est désigné comme Commissaire-enquêteur ;

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête et pendant la durée de celle-ci. Il sera également affiché, pendant la même durée, aux extrémités du chemin et sur le tronçon faisant l'objet du projet d'aliénation. Par ailleurs, au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, le maire fera procéder à la publication, en caractères apparents, d'un avis au public

l'informant de l'ouverture de l'enquête dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département.

Article 4 :

les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposés en mairie de Bainville-aux-Miroirs pendant toute la durée de l'enquête, du jeudi 24 octobre au lundi 4 novembre inclus aux heures d'ouverture de la Mairie (soit le lundi : de 8h45 à 9h45 et le jeudi de 17h30 à 19h00, sauf jours fériés, afin que le public puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête, ou les adresser,

- par courrier en mairie, à M. le Commissaire-enquêteur qui les annexera au registre ;
- Par mail adressé au commissaire enquêteur à l'adresse suivante :
enquetecheminbainville2019@orange.fr

Article 5 :

Le premier jour de l'enquête, soit le 24 octobre, de 17h00 à 19h et le dernier jour de l'enquête, soit le lundi 4 novembre, de 8h45 à 9h45, le Commissaire-enquêteur recevra en personne, en mairie de Bainville-aux-Miroirs, les observations du public ;

Article 6 :

A l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le Commissaire-enquêteur qui, dans le délai de un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de Bainville-aux-Miroirs avec ses conclusions ;

Article 7 :

Le Conseil Municipal délibèrera. Sa délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la préfecture. Si le Conseil municipal passait outre, le cas échéant, aux observations présentées ou aux conclusions défavorables du Commissaire-enquêteur, sa délibération devrait être motivée,

Article 8 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet des Meurthe & Moselle et à M. le Commissaire-enquêteur.

Bainville-aux-Miroirs le 30 septembre 2019

Le Maire,

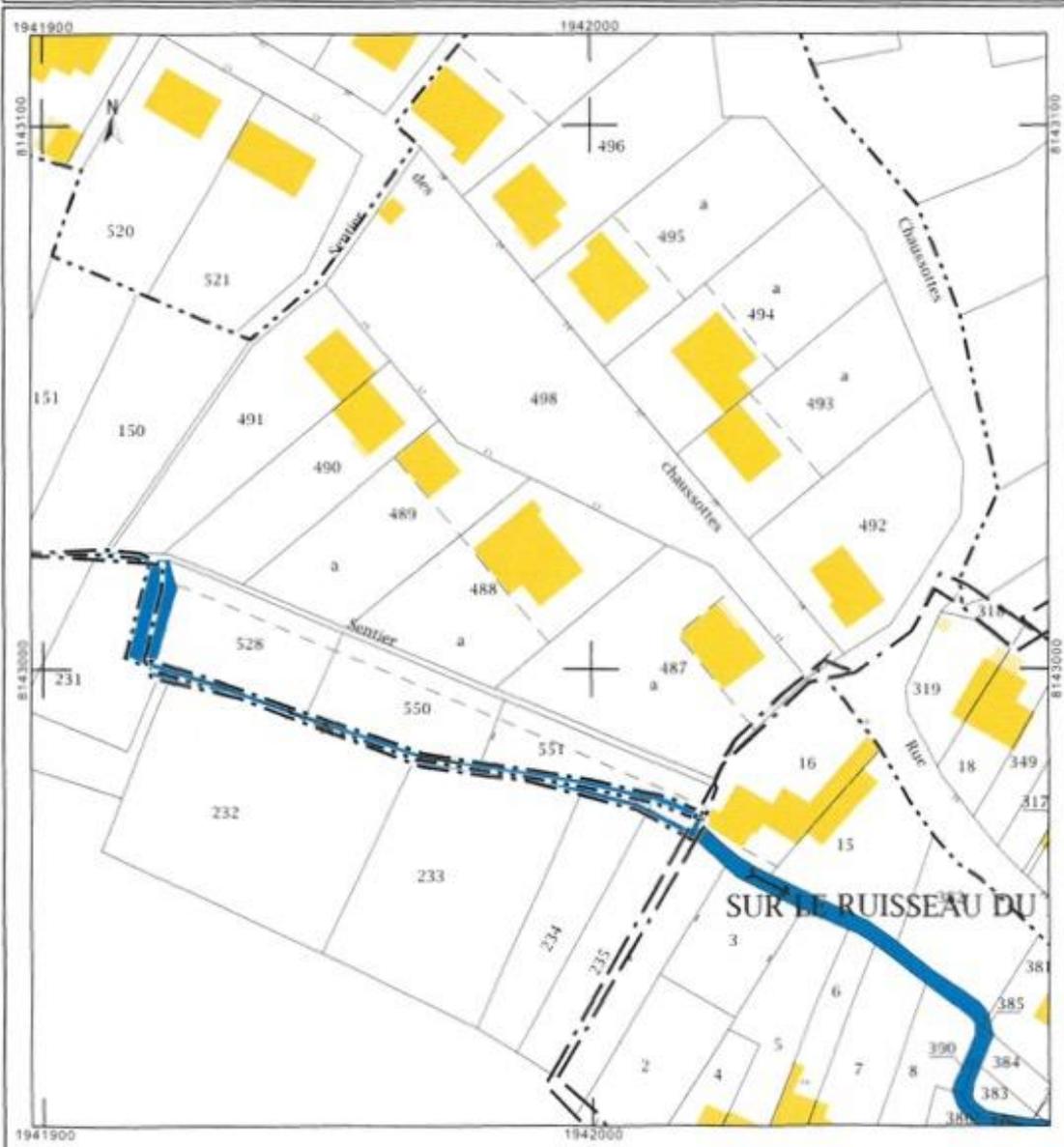
Raoul HODOT

Plan de situation

Commune de Bainville-aux-miroirs.



Département MEURTHE ET MOSELLE Commune BAINVILLE-AUX-MIROIRS	DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES ----- EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL -----	Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts foncier suivant : NANCY Cité administrative bâtiment H2 54036 54036 NANCY CEDEX tél. 03-83-85-48-55 -fax cdif.nancy@dgiip.finances.gouv.fr
Section : C Feuille : 000 C 01 Échelle d'origine : 1/1250 Échelle d'édition : 1/1000 Date d'édition : 14/02/2019 (fuseau horaire de Paris) Coordonnées en projection : RGF93CC49 ©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics	Cet extrait de plan vous est délivré par : cadastre.gouv.fr	



NOTICE EXPLICATIVE

Des habitants sur le territoire de la commune de Bainville-aux-miroirs ont fait connaître en mairie leur souhait d'acquérir une partie du chemin rural dit des Chaussottes.

Ce chemin rural, propriété de la commune, est situé en section C. La partie qui intéresse les riverains longe les parcelles section C, 528, 550, 551, 487, 488, 489, 490, 491,16 et est enclavée pour partie dans ces parcelles.

Cette partie, objet de la demande, est d'une longueur d'environ 120 mètres pour une surface d'environ 200 m² et débute au n° 11 rue des Chaussottes.

Cette portion du chemin ne paraît plus être utilisée par le public mais seulement par les propriétaires riverains. Les quelques autres parcelles desservies par le chemin rural disposent toutes d'un autre accès depuis la rue des Chaussottes au n° 19.

Cette partie du chemin ne fait plus l'objet d'actes de police, de conservation, de surveillance ou de voirie de la part de la commune.

Elle ne figure pas non plus sur le plan départemental des itinéraires de promenades et de randonnées.

La commune de Bainville-aux-miroirs n'a pas de projet sur ce secteur du territoire. Elle n'a pas prévu de dépenses ni de fonctionnement, ni d'investissement.

Le conseil municipal, lors de sa séance du 2 avril 2019, a validé à l'unanimité le principe de désaffectation d'une partie du chemin rural dit des Chaussottes et l'organisation d'une enquête publique en vue d'une éventuelle cession de la partie concernée par la demande des Riverains.

PROJET DE BORNAGE

Le projet de division et de bornage a été réalisé par le cabinet

Géodatis, géomètres-experts

2, rue du capitaine Caillon

54230 Neuves maisons

Les plans figurent en annexes 4.1 et 4.2 du présent dossier

Etat parcellaire des terrains jouxtant la partie à déclasser

Références cadastrales	Propriétaires
C490	M. et Mme FAUTERRE
C489	M. et Mme VACON
C528	M.et Mme FAUTERRE
C488	M. et Mme BUZZI
C550	M. et Mme BUZZI
C551	M.GROSS
C487	M. et Mme SCHEUBEL
C 491	Mmes Guillaume et Leclerc
C16	M.GROSS

Estimation sommaire des dépenses

Désignation	Montant
Géomètre	1 488 € TTC
Publicité enquête	500 € TTC
Constitution du dossier d'enquête (Ingénierie communale)	0 €
Commissaire enquêteur	800 € TTC
TOTAL	2 788€ TTC

Les frais de notaire seront intégralement pris en charge par les riverains acquéreurs.

ANNEXES

- 1. Délibération validant la désaffectation d'une partie du chemin rural des Chaussottes et autorisant l'engagement d'une enquête publique**
- 2. Délibération de principe d'acquisition d'immeuble**
- 3. Annonces légales**
- 4. Plans du géomètre**